



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à l'Espace André Malraux, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2020

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, M. Franck BOUQUIN, M. Joseph ROCHER, Adjoints ;

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Jean-Yves RETIERE, M. Frédéric MAINDRON, Mme Françoise DUPAS, Mme Corine BERTAUD, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. Alain MALGOGNE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. William TRUIN, (pouvoir à M. MALGOGNE)

M. Bernard RETIERE

M. Cyrille GREGOIRE

Secrétaire de séance : M. Joseph ROCHER est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2020

Approbation reportée à un prochain Conseil Municipal.

2) Budget principal 2020

A – Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 est en accord avec la balance générale du percepteur. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019. Constatant un excédent de fonctionnement de 1 669 005,39 euros, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée du résultat de fonctionnement comme suit :

Sur le tableau vous avez le tableau principal concernant le budget principal et l'excédent de fonctionnement assainissement qui est de 277 918,89 euros et l'excédent de fonctionnement capitalisé 8 210,24 euros. Dans le budget 2020, l'ensemble des deux reprises de résultat sont additionnés. L'excédent de fonctionnement antérieur reporté est de 513 658,64 qu'il faut ajouter à l'excédent de fonctionnement au 31/12/2019 de 1 155 346,75. Le total est de 1 669 005,39. En déficit d'investissement reporté, 1 040 127,74 ajouté au déficit d'investissement de 5 28757,95. Le déficit d'investissement est de 1 568 885,69. Ce chiffre n'apparaît pas dans le tableau.

L'affectation du résultat de 1 669 005 : dans le compte 1068 il y a 1 551 360.69. Mis en excédent de fonctionnement capitalisé et le reste est en compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" de 117 644.70.

Pour l'assainissement : le compte 002, excédent de fonctionnement 2019 : 277 918.89 versé à l'intercommunalité plus l'excédent de fonctionnement capitalisé de 8 210.24 également versé à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019.

B - Subventions des associations 2020

Madame le Maire indique que le tableau correspond au travail des commissions Vie Sociale, Vie Associative et Sportive, les associations Sportives, la Vie Scolaire et l'Administratif.

Madame Karine MAINGUET ne prend pas part au vote concernant l'association Saint M'Arts de Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant des subventions allouées aux associations. Madame Karine MAINGUET - St M'Art de Rue - ne prend pas part au vote concernant les subventions allouées aux associations culturelles.

C - Fixation des taux d'impôts directs 2020

Madame le Maire indique qu'il est proposé à l'assemblée de statuer sur les taux des impôts locaux pour 2020. Elle indique qu'il n'y a pas de taxe d'habitation et qu'une revalorisation des taux de 0.5 % est proposée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Comme expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, 5 000 euros seront dégagés et fléchés certainement sur la dématérialisation et le numérique pour le prochain mandat (un Conseil Municipal génère plus de 1 000 copies soit 2 ramettes de papiers). Les futurs élus seront dotés de tablettes numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote contre : M. William TRUIN), la revalorisation des taux d'impôts directs à 0,5 %.

D - Vote du Budget principal 2020

Monsieur Jean-François CHARRIER
Section de fonctionnement : 5 341 338
Section d'investissement : 5 674 592

Les recettes de fonctionnement : Taxes d'habitation, fonciers bâtis et fonciers non bâtis 2 299 000

Attribution de compensation DSC : 84 000

SPIC : 97 000

Autres impôts et taxes : 137 525

Le montant total est de 2 670 508.

L'année dernière le montant était de 2 799 000 dû à la DCS exceptionnelle de l'intercommunalité de 191 000.

Les recettes principales (dotations de l'Etat) :

DGF : 553 000

DSCR : 525 000

DNP : 195 000

Total de dotation de l'Etat : 1 274 774. Identique par rapport à 2019.

Madame le Maire indique que les notifications parviendront au mois de mars.

Subventions de la CAF : 165 000
Dotation compensatoire : 67 000
Autres subventions et dotations : 68 000
Le total des dotations et participations est de 1 575 367. L'année dernière les dotations étaient de 1 570 748. Les dotations sont stables.

Les recettes principales :
Atténuation de charges : 61 000
Produit de services : 620 950 (poste qui augmente du fait de la recette du Restaurant Scolaire de 290 000 pour une année complète)
Retard de l'accueil périscolaire : facturation qui s'est mal déroulée l'année dernière : 170 000
L'Agence Postale : la commune perçoit 1 048 par mois soit 12 552 par an.

L'excédent antérieur reporté de 2018 est de 395 563.
Le total autre produit est de 1 095 463.

Dépenses :

Achat et variation de stocks : 454 151 (l'année dernière : 369 053). L'augmentation correspond à l'alimentation scolaire. Cela correspond à une dépense de 114 660.
Services extérieurs : 415 000 (2019 : 392 000)
Autres services extérieurs et impôts et taxes : 168 574 pour le budget primitif (2019 : 177 000).

Dépenses prévisionnelles :

charges de gestion courante : 351 455
Charges de personnel : 2 647 227
Charges financières : 120 000
charge exceptionnelle : 278 000 (paiement de l'assainissement à l'intercommunalité - 50% de 2018 et le résultat de 2019)
Amortissements : 140 000
Atténuation de produit : 7 667

Le total des charges de fonctionnement est de 4 583 633.

Dépenses exceptionnelles :
Fêtes et cérémonies : 30 000
Affranchissement - télécommunication : 29 000
Communication : 20 600
Culture : 10 000
Autres, taxes foncières, honoraires : 59 374
Le total est de 149 000 et l'année dernière 159 000.

Subventions aux associations : 34 000
Contribution obligatoire OGEC (réseaux téléphoniques) : 169 120
Autres charges, indemnités élus, CCAS : 148 000
Le total des charges de gestion courante : 351 455 (343 223 en 2019)

Les recettes de fonctionnement représentent 5 341 338 moins les dépenses de fonctionnement de 4 583 633, cela fait un virement à la section d'investissement de 757 705.

INVESTISSEMENT

Le total d'investissement est de 5 674 592

Les investissements courants :

Acquisitions de matériels et outillages : 66 531 (Tablettes pour le Conseil Municipal : 10 000 - 7 PC et licences : 7 930 - 3 défibrillateurs : 4 300 -

Logistique - Festivités : 60 tables et bancs : 6 000 - Renouvellement d'équipement pour le restaurant scolaire : 21 500 - Mobilier pour la nouvelle classe de l'école George Sand : 7 000
Total 66 631

Aménagement de bâtiments:

Agence Postale : 10 000 - Amélioration acoustique : 10 300 - Gradins de l'Espace André Malraux : 74 000 - Parois vitrées pour le bar de la salle Salle Audrey Lemorvan : 10 000.

Sur ce budget il n'y a que les grands postes. Des décisions modificatives pourront être faites si besoin au cours de l'année.

Voirie :

139 000 dont 96 000 de reste à réaliser et 42 000 de nouveaux crédits.

Dans les grands postes, il y a l'impasse Pâtis Ménoret (extension de réseaux) : 30 000 pris en charge par les pétitionnaires - AMO vidéo surveillance : 13 902 - Reste de SDAP : 4 300 - Travaux prévus en 2019 mais faits en 2020 (Clarivet et Renaudinière) : 2 150 et 5 500 - Extension de réseau électrique à Longrais pris en charge par le pétitionnaire.

Environnement et espaces verts :

Reprise des allées principales au niveau du cimetière : 18 275

Total d'investissement courants : 366 574

Opération en investissement :

entre le reste à réaliser et les nouveaux crédits, le montant est de 3 458 421.

Le total d'investissement est de 3 824 995.

On additionne le capital des emprunts pour 270 000, la caution de loyer 2 500, le déficit d'investissement reporté de 2019 pour 1 568 886, l'affectation du résultat d'assainissement 2019 pour 8 211.

Le total de dépenses d'investissement : 5 674 592

Investissement de l'année 2020

fin d'aménagement du bourg - tranche 1 et 2 : 273 065 (162 000 de reste à réaliser et 110 000 de nouveaux crédits (100 000 pour la jonction RD9 / Calvaire / Centre bourg pour la fin d'année 2020) - Il y a 918 000 de recettes à percevoir dont 140 000 de vente de l'ilot Poste / Coeur de bourg. Le 2ème projet est le pôle Petite Enfance pour 1 403 458 (Pôle Petite Enfance et une partie des avoisinants (parking autour du pôle : 150 000 qui ne suffiront pas)). Le 3ème projet est l'extension de l'école maternelle pour 1 135 793. Le 4ème projet concerne le Tiers-lieu : 330 450 dont l'acquisition de la maison Pageau pour 300 000 €. Les travaux ERP : 103 310 € : en travaux c'est 80 000 € et MOE : 23 310 €. Début des études de programmation du pôle scolaire élémentaire pour 41 000 € et études pour liaison douce Bérangerie - Bourg pour 21 000 €.

En recette d'investissement :

FCTVA : 322 000 € - Taxe d'aménagement : 200 000 € - Subventions d'équipement en attente : 2 432 470 € - Une partie de la PVR sur le lotissement St Jean : 271 346 €.

Le total des subventions est de 2 692 816 €.

Les recettes excédent de fonctionnement capitalisé : 1 559 571 € - Virement à la section d'investissement venant du budget de fonctionnement : 757 705 € - Opération d'ordre d'amortissement : 140 000 € - Dépôt et caution reçue : 2 500 €.

Le total de recette d'investissement : 5 674 592 €.

comme les recettes couvrent les dépenses d'investissement, il n'y a pas besoin de faire appel à l'emprunt cette année.

E – Crédits pour les fournitures scolaires 2020

Madame Maryline ALEXANDRE informe que plusieurs commissions Enfance - Jeunesse et Education ont eu lieu. Notamment pour voir le montant de crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour le budget 2020, la commission a décidé une augmentation de 1.5 % ce qui fait un crédit de 34.12 euros par élève.

L'école Saint-Martin étant sous contrat d'association, une convention financière a été signée entre la commune et l'OGEC, organisme en charge de la gestion de l'Ecole Saint-Martin. Elle prévoit notamment l'obligation pour la commune de reverser le même montant d'achat de fournitures scolaires à l'Ecole Privée soit 34.12 euros pour 248 élèves marsiens scolarisés à l'école Saint-Martin à la rentrée 2019 soit 8 462 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision de la commission Enfance-Jeunesse-Education concernant les crédits pour les fournitures scolaires 2020.

3) Situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2019

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il s'agit de l'étalement de l'investissement sur plusieurs budgets.

Réseaux et giratoire : Il reste 2020 et 2021. En 2020 : 98 000 € et 2021 : 283 000 €.

Aménagement du bourg, marché et travaux : On arrive en fin de marché. 2019 : 70 000 €.

Aménagement du bourg, marché et travaux tranche 2 : on arrive en fin de marché également : 2019 : 400 €
451 €.

Rénovation énergétique salle Malraux - fin de l'AP/CP en 2019 pour 95 088 €.

Aménagement rue du 3 Août 1944 - Calvaire - Zone de rencontre : 2020 : 100 000 € et le reste en 2021.

ADAP phase 2 (travaux d'accessibilité) : 2020 : 103 000 € et 2021 : 98 859 €.

Pôle Petite Enfance : 2020 : 1 135 364 €

Salle de convivialité Désormeaux : terminé.

Extension école Philippe Corentin : 2020 : 1 128 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2019.

4) Convention de financement OGEC

Madame Maryline ALEXANDRE informe que la nouvelle convention a été retravaillée car la précédente prenait fin. La durée est toujours sur 3 ans, à partir du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelé chaque année par tacite reconduction. Celle-ci expirant le 31 août 2023. Ce qui change c'est l'article 2 "montant du forfait communal : le critère d'évaluation du forfait communal et l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 (Exemple : CA 2019 pour le forfait versé en 2020), ou sur la moyenne des dépenses relevées sur les trois derniers comptes administratifs.

Nous nous sommes entendus pour retenir un forfait composé d'une part fixe, bloquée sur la durée de la convention, et d'une part variable réévaluée chaque année à l'identique des écoles publiques :

- Part fixe maternelle : 971.94 €
- Part fixe élémentaire : 305.52 €

- Part variable correspondant aux fournitures scolaires : 34.12 € pour 2020. Elle sera revue tous les ans lors du vote du budget.

Par rapport à l'année passée, il y a une petite augmentation de la part fixe maternelle d'environ 40 € et pour la part fixe élémentaire d'environ 3 €.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune est égal à ce coût moyen de l'élève public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école St Martin tel que déterminé à l'article 4. Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à St Mars-du-Désert et la liste dont il y aura un état nominatif au 1er octobre de l'année.

C'est l'article 2 qui a fait l'objet d'une modification par rapport à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver la convention de financement OGEC ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

5) Coût d'un élève d'une école publique maternelle et élémentaire

Madame ALEXANDRE rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune.

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Le coût constaté d'un élève sur l'année 2019 est de :

- Participation des communes aux dérogations scolaires
 - 1014.20 € à l'école maternelle publique,
 - 400.48 € à l'école élémentaire publique.

De même et conformément à la convention, le coût par élève est réactualisé chaque année au regard des dépenses réelles des écoles publiques.

- Hors fournitures scolaires, entrée piscine, animation sportive et abonnement Petit Gibus (OGEC)
 - 971.94 € à l'école maternelle publique,
 - 305.52 € à l'école élémentaire publique.

Madame le Maire remercie l'ensemble des agents ayant participé à l'élaboration de ce budget 2020. L'élaboration d'un budget n'est pas simple. On essaiera pour le prochain mandat de voter le budget un peu plus en amont (début d'année) pour avoir une année pleine. Elle remercie tous les adjoints et élus pour le travail des diverses commissions.

6) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il s'agit de modifier un poste du service des espaces verts qui est à 35 heures et de le muter en un poste d'agent de restauration scolaire mais à 17h30. Il s'agit là d'une modification du temps de travail.

Il y a également la création d'un poste. Dans le cadre de la création du pôle Petite Enfance et donc pour les besoins liés au service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet qui aura le grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de seconde classe. Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour que la commune puisse faire paraître l'annonce et la fiche de poste et procéder au recrutement.

Il s'agit également de supprimer un poste de chargé de mission. Le grade était Rédacteur territorial et un temps plein.

7) Convention de service commun « Ressources Humaines – Paie »

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une convention de service commun Ressources Humaines - Paie qui est fait en partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et d'autres communes de l'intercommunalité. Il y a eu 3 services communs créés sous ce mandat : le conseil en énergie partagé, instruction des autorisations des droits des sols et informatique.

La mutualisation de gestion des paies et des carrières a été identifiée comme un chantier prioritaire, et 7 des communes membres de la CCEG ont exprimé des besoins et le souhait de s'engager dans ce projet. La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Pour information, Petit-Mars, Casson, Grandchamps-des-Fontaines, les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Héric et Saint-Mars-du-Désert prendront part à ce service commun ainsi que la Communauté de Communes.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Assurer une continuité de service et la sécurisation** de la gestion des paies et des carrières
- **Poursuivre le développement d'une expertise et des compétences** pointues dans ces domaines, au service de tous les adhérents
- **Optimiser les moyens et réaliser des économies d'échelle**
- **Permettre aux communes adhérentes de retrouver des marges de manœuvre** et ainsi de pouvoir déployer les moyens humains municipaux sur d'autres missions.

Le service commun sera chargé de la gestion des paies et des carrières des agents de la CCEG et des communes adhérentes au service commun.

Le service commun a été validé par le Conseil Communautaire. Il sera constitué :

- De l'ensemble des agents du service des ressources humaines de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (5 agents pour 4,8 ETP)
- De quatre autres emplois (4 ETP) qui font l'objet d'une création au sein des services de la CCEG

L'adhésion des communes à ce service commun se fait progressivement et Saint-Mars-du-Désert y prendra part au 1er juin 2020 avec Casson. Pour information, ce service sera facturé à la commune pour 30 000 € mais sera pris en charge dans le cadre de la mutualisation à 80 % par la communauté de communes. Il reste à charge 9 000 € pour la commune. Il s'agit pratiquement d'un équivalent temps plein pour la commune.

Pour information, la commune a transféré la gestion des bulletins de paie au Centre de Gestion et cela coûte environ 1 000 € par mois. C'est pour cette raison qu'il a été choisi d'adhérer à ce service commun.

8) Convention SYDELA – Travaux d'enfouissement d'équipements de communication « Croix des Places »

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que la commune profite de l'extension du réseau d'assainissement en cours, pour effectuer les travaux d'enfouissement d'équipements de communication sur ce secteur.

Une convention avait déjà été votée pour l'enfouissement électrique.

ORANGE participe à hauteur de 557,75 € et un financement avec le SYDELA de 9 454.79 € TTC. Une partie de la TVA est récupérée. Le total est de 10 012.54 €.

9) Convention pour l'accueil d'une résidence d'artistes

Madame Emilie HAMON informe que La Commune a été sollicitée par l'association « La Pioche » qui est en cours de création d'un spectacle intitulé « Le Chat Botté ».

Cette sollicitation porte sur la mise à disposition de la scène de l'Espace Malraux sous la forme « d'accueil d'artiste en résidence » du 20 au 24 avril 2020.

La mise à disposition est bien entendue calée sur le planning libre de l'Espace Malraux et en dehors des occupations habituelles ou des réservations.

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune et pour venir en soutien aux compagnies locales, il est proposé d'accueillir l'association « La Pioche » en « résidence d'artistes » à l'Espace Malraux à titre gracieux. En contrepartie une représentation de ce spectacle sera offerte à la municipalité le mercredi 6 mai 2020.

10) Personnel communal – Mise sous pli de propagande électorale : modification du tableau des effectifs et conditions de rémunération des agents

Madame le Maire informe qu'il s'agit, vu la convention signée en date du 5 mars 2020 pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus, de convenir de recruter et de rémunérer du personnel pour effectuer cette mission.

Au vu de la liste présentée et du nombre de mise sous pli à réaliser, il convient de recruter 4 agents non titulaires le 6 mars 2020. Ces agents seront rémunérés selon les modalités prévues aux dispositions de cette même convention, à savoir 0.25 euros bruts de l'enveloppe.

11) Convention Atlantic'Eau – Travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré AD 447 situé impasse du Pâtis Menoret

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'une convention est à passer avec Atlantic'Eau pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte d'un terrain situé impasse du Pâtis Menoret (parcelle AD 447).

Le montant de participation est de 3 834 € TTC. La commune a fait signer une participation au pétitionnaire de l'équivalent.

12) Elimination des archives – Convention avec « les Papiers de l'Espoir »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la démarche avec le Centre de Gestion pour la remise en ordre des archives municipales et conformément à la réglementation en vigueur, il s'avère qu'un volume conséquent de papier est à détruire ou à recycler.

Pour se faire, il est suggéré de passer une convention de partenariat avec « Les Papiers de l'Espoir » qui se chargera du traitement de ces déchets selon la légalité et la confidentialité en vigueur.

Madame Cécile GASSER demande si un don sera fait à l'association. Cette association récolte des dons pour des œuvres humanitaires.

Madame le Maire informe que la commune donne ses archives et l'association revalorise ses déchets. cela constitue le don. Une convention est signée et représente le don en papier. Cela sera à revoir. Cette convention est contractée pour les archives municipales. La collecte des papiers est à la baisse au niveau de la revalorisation et le recyclage ne rapporte plus grand chose.


Barbara NOURRY
Maire de Saint-Mars-du-Désert

Joseph ROCHER
Secrétaire de séance